

Vies d'hospice

Vieillir et mourir en institution au XIX^e siècle

MATHILDE ROSSIGNEUX-MÉHEUST



LA CHOSE PUBLIQUE
Champ Vallon

Vies d'hospice

COLLECTION
« LA CHOSE PUBLIQUE »
DIRIGÉE PAR PIERRE SERNA

Illustration de couverture :
Pensionnaires posant sous une arcade. Archives AP-HP,
3Fi5_CORENTIN-CELTON_019.

© 2018, CHAMP VALLON, 01350 CEYZÉRIEU
www.CHAMP-VALLON.com
ISBN 979-10-267-0744-8

MATHILDE ROSSIGNEUX-MÉHEUST

Vies d'hospice

VIEILLIR ET MOURIR EN INSTITUTION
AU XIX^e SIÈCLE

Champ Vallon

ABBREVIATIONS UTILISÉES

AAP : Archives de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris
AD Seine : Archives départementales de la Seine, aussi appelées Archives de Paris
AFDCP MM : Archives des Filles de la Charité Paris Maison-mère
AHDP : Archives historiques du diocèse de Paris
AN : Archives nationales
APP : Archives de la préfecture de Police
APSDP : Archives des Petites Sœurs des pauvres
BNF : Bibliothèque nationale de France
CASVP : Archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
CASIP-COJASOR : Archives du Comité d'action sociale israélite / Comité juif d'action sociale et de reconstruction

REMARQUES PRÉALABLES

Dans les citations de sources, nous avons toujours conservé le style, l'orthographe et la ponctuation des scripteurs, sans corriger, ni moderniser. Ce choix étant systématique, nous n'avons pas signalé chaque faute de la mention (*sic*).

INTRODUCTION

Nous n'aimons pas dire «retraité» et encore moins «vieux», et c'est pourquoi quelque mielleux personnage a imaginé de placer ceux-ci sous le patronage de l'expression *senior citizens*. Les gens sophistiqués adoptent le français «troisième âge», mais le «Troisième âge», qui n'a pas un pouvoir d'évasion très supérieur, évoque irrésistiblement le Tiers Monde..., les territoires du Vieux Monde qui n'ont pas été développés et qui ont maintenant peu de chances de l'être.¹

La causticité de Richard Hoggart permet d'emblée d'établir la gêne que suscite la qualification du grand âge. Comment parler des personnes âgées en adoptant une terminologie adéquate? Comment analyser la vieillesse dans sa complexité et son altérité en évitant les multiples euphémisations disqualifiantes et le risque permanent de minorer ce qui demeure un âge *de la vie*? Quelles sont les ressources de l'histoire et des sciences sociales pour comprendre cette ultime expérience sociale? Hoggart a choisi de répondre à ces questions par un récit à la fois ému et circonstancié des derniers moments de sa tante Annie. L'ouvrage qui suit, influencé par son approche, constitue une immersion critique dans l'univers des premières générations de Français qui, au XIX^e siècle, vieillissent ensemble à l'hospice ou en maison de retraite.

Faute de travaux sur cette période, c'était à l'image du mouroir que la sociologie des années 1970 avait souvent cantonné les hospices, alors que les politiques publiques les supprimaient pour «humaniser» les cadres de la vieillesse dépendante. L'historiographie, en mobilisant abondamment cette représentation, a aussi fait de l'hospice une «zone d'ombre» de l'histoire de la médecine². Une société

1. Richard HOGGART, *33 Newport Street. Autobiographie d'un intellectuel issu des classes populaires anglaises* [1988], Paris Le Seuil, Points essais, 2013, p. 37.

2. Carmen BERNAND, *Les Vieux vont mourir à Nanterre*, Paris, Le Sagittaire, 1978; Nicole BENOIT-LAPIERRE, Rithée CAVASCO et Markos ZAFIROPOULOS, *Vieillesse des pauvres. Les Chemins*

existe pourtant derrière le mouiroir ; des dynamiques l'animent, des différences la structurent.

«La jeunesse n'est qu'un mot» : depuis l'article célèbre de Pierre Bourdieu, il est banal de rappeler que l'âge et plus encore la classe d'âge sont le produit d'une construction historique et sociale¹. Revenir à ce texte pionnier est pourtant capital pour cerner les perspectives qu'offre l'histoire des âges de la vie mais aussi les écueils auxquels elle risque de se heurter. Pas plus que l'histoire de la jeunesse, celle de la vieillesse n'a de sens en dehors d'un contexte social et historique précis et le risque est grand de «subsumer sous le même concept des univers sociaux qui n'ont pratiquement rien de commun»². On ne peut entrer dans cette histoire des âges de la vie que par un terrain sociologiquement détourné, sous peine par exemple d'effacer la classe ou le genre comme catégories d'analyse utiles à la compréhension des phénomènes sociaux et, en particulier, des rapports de force. L'histoire de la «vieillesse» et des «vieux» nécessite donc de questionner sans cesse les rapports de domination à l'œuvre dans la construction de cette catégorie liée à l'âge, puis de nommer «vieillard» ceux que les contemporains nomment «vieillards», sans naturaliser ou préconcevoir la catégorie de ceux qui sont définis comme vieux. Entrer dans l'histoire de la vieillesse par la porte des hospices et des maisons de retraite parisiennes au XIX^e siècle garantit les possibilités d'une enquête socialement délimitée. Et cela dans un espace institutionnel et un cadre matériel qui consacrent des rapports sociaux entre vieux, mais aussi entre trois catégories d'acteurs : les assistés, les institutions qui organisent leur fin de vie et l'ensemble des acteurs de l'environnement social et politique plus large dans lequel ils continuent de s'inscrire.

FOCUS SUR UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'ASSISTANCE

Jean-Pierre Bois qualifie de «temps de réalité» ce XIX^e siècle qui, après «l'invention de la vieillesse», serait celui de la mise en place

de l'hospice, Paris, Les Éditions ouvrières, 1980 ; Jacques LÉONARD, *La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*, Paris, 1981, p. 97-99 ; Maurice GARDEN, «Les hospices de vieillards. Du Comité de mendicité à la loi d'Assistance obligatoire (1790-1905)», in Arthur Erwin IMHOF, *Le Vieillessement*, Lyon, PUL, 1982, p. 103-107. On retrouve l'expression de «mouiroir» chez Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard*, 1988, p. 231 et Élise FELLER, *Vieillessement et société dans la France du premier XX^e siècle (1905-1953)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p. 173.

1. Pierre BOURDIEU, «La jeunesse n'est qu'un mot», Entretien avec Anne-Marie MÉTALIÉ, paru dans *Les Jeunes et le premier emploi*, Paris, Association des Âges, 1978, p. 143-154.

2. *Ibid.*

d'une réponse à la question sociale de la vieillesse¹. Cette période, qui constitue véritablement la genèse française de l'assistance à la vieillesse, ne se comprend pas sans rappeler les évolutions démographiques : l'accroissement du nombre de personnes âgées épouse celui de la population française entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle². L'évolution de la population parisienne s'inscrit dans cette tendance. Paris compte environ 26 000 individus âgés de plus de 70 ans en 1851 (l'âge théoriquement nécessaire pour les indigents pour obtenir des secours), soit 2,5 % de la population totale de la ville. En 1911, la proportion est sensiblement la même (2,7 %) mais leur nombre est passé à près de 77 000. Il n'y a donc pas, démographiquement parlant, de vieillissement de la population parisienne. Mais vieillir au-delà de 70 ans est une expérience de plus en plus largement partagée au XIX^e siècle. L'offre d'assistance n'épouse pas strictement cette augmentation. En 1851, la capitale compte près de 7 200 occupants d'un lit en institution ; en 1911, ils sont environ 14 000. Étudier les conditions de recrutement, de vie et de mort dans les établissements inventés au XIX^e siècle pour héberger les vieillards permet donc d'accéder à une part substantielle de la population âgée – du moins pour Paris.

Plus qu'un rapport quantitatif entre classes d'âge, c'est l'intérêt porté aux vieux en France dans la France contemporaine qui évolue profondément. Comme l'histoire des représentations l'a mis en évidence, le XVIII^e siècle constitue un tournant : les vieillards deviennent, dans la littérature médicale, philosophique, romanesque et théâtrale, l'objet de discours compassionnels, voire valorisants³. La disqualification des plus pauvres se retrouve dans la littérature, mais les travaux du Comité de mendicité issu de la Constituante entre 1790 et 1791 accordent une place de choix aux vieillards dans l'économie politique de la bienfaisance et dans le contrat social⁴. Ces travaux, qui

1. Jean-Pierre BOIS, « Les institutions de la vieillesse. Repères historiques », *Voyage au pays de Gêrousié. Le grand âge en institution, XIX^e-XX^e siècles*, Catalogue de l'exposition organisée par le Musée de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris entre octobre 2007 et juin 2008, Paris, p. 15-19.

2. Patrice BOURDELAIS, *Le Nouvel Âge de la vieillesse*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1993.

3. Irina SOBROWSKA-ASHCROFT « La vieillesse dans le théâtre français du XIX^e siècle », *Gérontologie et Société*, n° 34, 1985, p. 120-129 ; Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, 1988 ; Jean-Pierre BOIS, *Les Vieux de Montaigne aux premières retraites*, Paris, Fayard, 1989 ; David G. TROYANSKY, *Miroirs de la vieillesse : en France au siècle des Lumières* [1989], Paris, Eshel, 1992 ; Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX^e et XX^e siècles », *Sociétés contemporaines* n° 24, 1995, p. 11-39 ; Gilles POLLET, « La vieillesse dans la littérature, la médecine et le droit au XIX^e siècle : sociogenèse d'un nouvel âge de la vie. », *Retraite et société*, 3/2001 (n° 34), p. 29-49.

4. Pierre-Yves VERKINDT, « Pauvreté et misère dans le discours des parlementaires au début de la période révolutionnaire », *Déviance et société*. 1986 – Vol. 10 – n° 4, p. 323-339 ; Jean-Pierre BOIS, *Les Vieux...*, *op. cit.*, p. 237-249.

s'accompagnent de larges enquêtes en terrain hospitalier, affirment que la société doit aider les vieillards : une dette la lie à ceux qui, en leur temps, ont fait acte de moralité par le travail accompli et ont créé de la valeur. La Constitution de 1793, dans laquelle « la République française honore la loyauté, la vieillesse, la pitié filiale, le malheur » (article 123), proclame que « les secours publics sont une dette sacrée », et que « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler » (article 21). Cette évolution des représentations attachées aux personnes âgées permet de comprendre la multiplication des initiatives publiques tout au long du XIX^e siècle, de la construction des hospices et des maisons de retraite dans la capitale jusqu'à la production d'une loi d'assistance républicaine à la vieillesse à la fin du siècle. Car, si l'affirmation du quatrième rapport du Comité de mendicité de 1790 précise qu'il « n'est point de peuple, ancien ou moderne, qui n'ait montré les sentiments de respect et de bienveillance que la nature semble avoir placés dans le cœur de tous les hommes pour leurs semblables affaiblis par l'âge ou les infirmités », il faut en effet attendre la loi du 14 juillet 1905 pour qu'une assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes soit mise en place sur tout le territoire français. Dans la même décennie, la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes met en place un système assurantiel obligatoire et non corporatif garanti par l'État¹. Au cœur des discours sur l'assistance depuis la Révolution, la vieillesse pauvre a mis un siècle à trouver une place dans la législation française.

Reprenre depuis l'impulsion révolutionnaire l'histoire de l'assistance à la vieillesse permet ensuite de sortir du seul prisme républicain et de saisir la longue gestation d'une nouvelle catégorie de l'action publique et charitable en France. Celle-ci s'inscrit dans un vaste mouvement européen d'institutionnalisation de la vieillesse se caractérisant par l'importance grandissante de la variable de l'âge dans les politiques publiques. L'hébergement à vie et l'élaboration d'espaces spécifiques en nombre pour les personnes âgées de plus de 60 ou 70 ans est toutefois une spécificité française – exception faite de la Belgique et des établissements des Petites Sœurs des pauvres qui s'implantent dans toute l'Europe à la fin du XIX^e siècle. En Angleterre, des secours sont accordés à domicile au nom de l'âge, mais les *workhouses* sont des espaces de production et d'enfermement réservés aux indigents du *residuum* – même s'il existe, parmi eux, des vieil-

1. Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites. Genèses d'une politique*, Paris, Belin, 1994.

lards¹. En Allemagne, depuis 1889, une loi « d'assurance invalidité et vieillesse » garantit un système de retraites aux travailleurs âgés, mais les maisons de retraite et les hospices sont très rarement la solution envisagée par les municipalités au XIX^e siècle². Sondant les origines et la mise en pratique d'un choix national – Jean-Pierre Gutton va jusqu'à évoquer « l'importance de l'hospice dans la civilisation française »³ –, cette enquête suit les pas des premières générations de vieux assistés à Paris au XIX^e siècle. En amont des grandes lois républicaines structurant les schémas assistanciers et assurantiels, la ville de Paris constitue précocement un laboratoire institutionnel d'initiatives charitables et d'assistance à la vieillesse – rappelons que c'est aux municipalités qu'il revient, depuis la loi du 7 octobre 1796, de conduire et de financer les politiques concernant les vieillards, contrairement aux aliénés et aux enfants trouvés qui relèvent, eux, du département⁴. Ville « la mieux assistée de France » selon Catherine Duprat⁵, Paris occupe une place particulière dans l'histoire de l'action publique municipale : les choix que l'Assistance publique opère en matière d'assistance à la vieillesse, en particulier le développement des hospices et des maisons de retraite, préfigurent le choix national. La quarantaine d'établissements, mais aussi la diversité des formes d'hébergement et d'assistance n'ont pas d'équivalent dans les autres grandes villes françaises.

Faire des personnes âgées les acteurs centraux d'une histoire sociale de la vieillesse n'a pourtant rien d'évident, car ni l'histoire du vieillissement ni celle des retraites n'ont placé au cœur de leur analyse les vieux comme catégorie et comme individus agissants. Les individus âgés, souvent sortis des cadres du travail, n'ont pas non plus retenu l'attention de l'histoire sociale. Pour comprendre ce relatif vide historiographique, on pourrait invoquer l'aridité d'un tel sujet, voire l'inconfort à fréquenter une telle population pendant plusieurs années. Mais, comme le suggère Marie-Claude Dinet-Lecomte, la

1. Gareth STEDMAN JONES, *Outcast London: A Study in the Relationship Between Classes in Victorian Society*, Oxford, Clarendon Press, 1971 ; David THOMSON, « Workhouse to nursing home : residential care of elderly people in England since 1840 », *Ageing and Society*, mars 1983, p. 43-49 ; David THOMSON, « The decline of social welfare : falling state support for the elderly since early victorian times », *Ageing and Society*, décembre 1984, p. 451-482

2. Christoph CONRAD, *Vom Greis zum Rentner. Der Strukturwandel des Alters in Deutschland zwischen 1830 und 1930*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1994, p. 192-196 ; 276-277.

3. Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard...*, op. cit., p. 233.

4. Les obligations de secours des communes sont affirmées par la loi du 15 octobre 1793 (24 vendémiaire an II). La loi du 16 vendémiaire an V leur assigne la conduite de toutes les politiques sanitaires et sociales.

5. Catherine DUPRAT, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le Temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, Tome I, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. XXXIII.

mort a suscité bien plus de travaux que la vieillesse et ne constitue pas un sujet moins effrayant¹. C'est probablement Antoine Prost qui avance l'argument le plus satisfaisant : l'histoire des vieux pâtirait du peu d'intérêt qu'éveillent ceux qui appartiennent à ces « catégories secondaires qui n'occupent pas le devant de la scène et, pour tout dire, ne font pas l'Histoire »². Elle n'a pas suscité le même engouement que celle des jeunes, pour lesquels existent des ouvrages de synthèse, des séminaires, des revues, de très nombreux travaux de thèses, dans le sillon et l'institutionnalisation de l'histoire de l'éducation. Un grand écart demeure entre une historiographie de la vieillesse encore embryonnaire et une vigoureuse sociologie de la vieillesse, dotée de manuels, de revues, de financements, et à laquelle plusieurs laboratoires consacrent des axes spécifiques. Pourtant les appels n'ont pas manqué. Plusieurs historiens ont ouvert la voie d'une histoire des personnes âgées ; d'autres ont pointé la richesse d'une telle démarche et le vide historiographique existant. Seule la thèse de Jean-Pierre Bois sur les vieux soldats dans la société du XVIII^e siècle et celle d'Élise Feller ont fait le choix d'une approche centrée sur l'expérience de la vieillesse³.

Le travail d'Élise Feller propose une histoire totale de la vieillesse au premier XX^e siècle, en analysant les représentations, la démographie et la vie privée des personnes âgées, mais aussi l'ensemble des politiques à destination d'une population en train de devenir des retraités ainsi que l'implication des individus dans la mise en œuvre de ces initiatives publiques et privées. Insistant sur le passage du « vieillard au retraité », son travail permet d'envisager toutes les possibilités offertes à l'histoire de cette catégorie. Unique enquête de cette ampleur pour l'époque contemporaine, il tend néanmoins à enfermer les vieux assistés du XIX^e siècle dans une préhistoire stigmatisante de la modernité sociale. Aussi les dix-neuviémistes ont-ils le champ libre pour envisager à leur tour une telle synthèse. Il reste que la réalisation d'un tel travail est rendue très hypothétique par la diversité des situations, dans un système pré-assistanciel – et c'est probablement en partie ce qui explique l'absence d'une approche des vieux comme groupe en soi dans les synthèses d'histoire sociale du XIX^e siècle. Plus modestement, nous proposons non pas de faire le tour de la population âgée au XIX^e siècle, mais de centrer l'analyse sur les bénéficiaires parisiens d'un lit d'hospice – population appartenant en effet au

1. Marie-Claude DINET-LECOMTE, « Vieillir et mourir à Blois », *Annales de démographie historique*, 1985, p. 85-101

2. Antoine PROST, « Jalons pour une histoire des retraites et des retraités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, octobre-décembre 1964, p. 263-289.

3. Jean-Pierre BOIS, *Les Anciens Soldats dans la société française au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1990 ; Élise FELLER, *Histoire de la vieillesse en France 1900-1960*, Paris, Seli Arslan, 2005.

monde des marges, dont les traits communs sont l'incapacité à vivre chez soi, essentiellement pour des raisons économiques, et le recours à une forme d'assistance définitive, matérialisée par un lit dans un établissement spécialisé pour le grand âge.

Qui sont ces milliers de vieux parisiens qui peuplent les hospices et les maisons de retraite du XIX^e siècle? «Vastes mouvoirs d'une humanité déchue», «énormes caravansérails du malheur» où échouent «d'innombrables épaves» et «agonisent des destinées misérables», «renfermement de la vieillesse indésirable»: les formules des historiens tendent à rattacher les pensionnaires des hospices du XIX^e siècle à «la grande cohorte des stigmatisés»¹. Mais l'analyse misérabiliste insistant sur l'isolement et l'exclusion des personnes âgées cohabite parfois avec une approche plus intégratrice. Certains auteurs prennent une certaine distance avec ces représentations de la misère et cherchent à situer la pauvreté des vieillards assistés à la fois du côté des «pauvres structurels», puisque c'est l'impossibilité d'assurer leur survie économique qui les place en situation de demandeurs, et du côté des «bons pauvres», puisqu'ils sont reconnus comme méritant d'être assistés. Ils sont alors considérés comme des membres intégrés au reste de la société grâce à la reconnaissance que confère l'assistance². Reprenant la typologie de Jacques Le Goff qui distingue dans la société médiévale les «exclus», les «marginiaux», les «marginiaux imaginaires» et les «dévalués», l'enquête de Barrie Ratcliffe et Christine Piette les conduit ainsi à classer les vieillards des classes populaires du premier XIX^e siècle dans la catégorie des «dévalués», aux frontières du monde du travail et de l'assistance³.

Comment comprendre une telle oscillation entre les points de vue des historiens sur la population parisienne vieillissante et secourue? Le spectre de l'Hôpital général et la persistance d'une prison à Bicêtre jusqu'en 1836 ont sans doute pesé sur la noirceur de certaines

1. Nicolas SAINTE-FARE-GARNOT, «Le bien des pauvres au XIX^e siècle: un enjeu politique ou économique?», in André GUESLIN, Pierre GUILLAUME (dir.), *De la charité médiévale à la sécurité sociale*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1992, p. 153-160. Jacques LÉONARD, *La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*, Paris, 1981, p. 97-99; Élise FELLER, *Histoire de la vieillesse en France 1900-1960*, Paris, Seli Arslan, 2005; Annick THILLIER, «Indigence et décrépidité. Les hospices de Bicêtre et la Salpêtrière dans la première moitié du XIX^e siècle», in Anne-Emmanuelle DEMARTINI, Dominique KALIFA (dir.), *Imaginaire et sensibilités au XIX^e siècle. Études pour Alain Corbin*, Éditions Créaphis, Paris, 2005, p. 223-234.

2. André GUESLIN, *Gens Pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1997, p. 72. Et Jeanne Gaillard traite de l'assistance à Paris sous le Second Empire dans un chapitre consacré à «l'insertion dans la ville». Jeanne GAILLARD, *Paris, la Ville (1852-1870)* [1977], Paris, L'Harmattan, 1997.

3. Jacques LE GOFF, «Les marginaux dans l'occident médiéval», in *Les Marginaux et les exclus de l'histoire*, Paris, U.G.E., 10/18, 1979, p. 24-25; Barrie M. RATCLIFFE, Christine PIETTE, *Vivre la ville. Les classes populaires à Paris (1^{ère} moitié du XIX^e siècle)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2007, p. 238-251.

représentations¹. L'hésitation des discours historiens relève aussi d'une problématique plus vaste, liée à la chronologie de la question sociale et des représentations associées aux catégories marginales. La place des vieux assistés évolue en effet sensiblement entre le moment où la question sociale formalise le paupérisme à partir des années 1830, et celui des solutions politiques de la Troisième République qui divise les marges entre populations vulnérables dignes du «devoir légal d'assistance» et «catégories jugées irrémédiablement déviantes et susceptibles de perturber l'ordre social»². Notons ensuite qu'aucune enquête quantitative n'a cherché à déterminer la profession, l'âge, le sexe, l'origine géographique, le lieu de résidence des pauvres et des indigents de la capitale retenus pour occuper un lit d'hospice ou de maison de retraite. Il s'agit pourtant d'une condition préalable pour sortir d'une définition nébuleuse de l'indigence et de la pauvreté et pour donner une identité sociale aux individus assistés. Elle seule permet d'inscrire la vie en institution dans la continuité des trajectoires laborieuses des classes populaires urbaines et d'éclairer l'histoire des vieux assistés à la lumière de l'histoire des autres populations instituées au XIX^e siècle, scolaires, militaires, malades, délinquantes.

VIVRE ASSISTÉ :

UNE NOUVELLE EXPÉRIENCE DE LA VIEILLESSE AU XIX^e SIÈCLE

Dans le sillage d'une histoire de la médecine qui a déplacé son regard des institutions vers les malades pour replacer l'hôpital dans la trajectoire des classes populaires et ouvrières urbaines³, ce livre cherche à explorer le rapport que les hommes et les femmes vieillissant à l'hospice entretiennent avec les institutions d'assistance qui les hébergent. La première de ces institutions est le Conseil général des hospices (1801), qui devient l'Administration générale de l'Assistance publique en 1849. Elle fournit le plus grand nombre de lits et constitue une administration publique très hiérarchisée et très structurée qui organise le quotidien de milliers de vieux hébergés

1. Jean DELAMARE, Thérèse DELAMARE-RICHE, *Le Grand Renfermement. Histoire de l'hospice de Bicêtre, 1657-1974*, Paris, Maloine, 1990. Anne BÉROUJON, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 152.

2. Colette BEC, *Assistance et République*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1994, p. 113-119; Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 324-325.

3. Olivier FAURE, *La Médicalisation de la société lyonnaise (1800-1914)*, Thèse pour le doctorat d'État présentée devant l'Université Lumière Lyon II le 14 janvier 1989; Claire BARILLÉ, *Soigner et guérir. Des hôpitaux pour les travailleurs parisiens dans le second XIX^e siècle*, Thèse d'histoire, Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense, 2007.

ainsi que le travail des soignants et du personnel d'encadrement. Elle fait l'interface entre des bénéficiaires, des administrateurs de l'assistance et des hommes politiques¹. La seconde institution responsable de maisons de retraite à Paris depuis 1849 est la congrégation des Petites Sœurs des pauvres. Son siège est à Saint-Pern en Bretagne. Elle est officiellement reconnue par le clergé français en 1852 et par Rome en 1854. Les maisons de la congrégation sont administrées par une communauté de sœurs qui constituent l'unique personnel et les seules interlocutrices des vieillards qu'elles hébergent. Une troisième institution, la préfecture de Police, a en charge l'établissement de Villers-Cotterêts devenu en 1889 une maison de retraite. Enfin, il existe un archipel de petites maisons confessionnelles qui dépendent pour les unes des paroisses, pour les autres du Consistoire et du Comité de bienfaisance israélite ou encore de l'Église réformée de France.

L'histoire de l'assistance aux populations vulnérables s'est largement développée en prenant pour objet les configurations institutionnelles, les réseaux d'influence des philanthropes, les projets et les dispositions législatifs, les politiques publiques ou encore les initiatives privées et charitables². Elle a permis de dévoiler qu'il existe depuis le XVIII^e siècle des dispositifs complexes d'assistance, divers dans leurs moyens, leurs projets et leurs échelles d'intervention. Les assistés y sont bien sûr évoqués parce qu'ils sont l'objet d'un arbitrage, mais aussi parce qu'ils impliquent la mise en œuvre de moyens importants. Il semble pourtant possible, à l'instar d'Ivan Jablonka à propos des enfants de l'assistance, de renouveler l'approche en déplaçant le regard des administrateurs vers les assistés³, en cherchant à saisir

1. Le Conseil général des hospices est présidé par le préfet de la Seine et il est composé de onze membres nommés par le ministre de l'Intérieur. Il travaille en lien étroit avec les comités centraux de bienfaisance, composés du maire, d'adjoints du juge de paix et de deux membres de chaque bureau de bienfaisance, eux-mêmes en contact direct avec les demandeurs de secours et responsable de l'octroi du sésame que constitue le certificat d'indigence. À partir de 1849, l'Administration générale de l'Assistance publique centralise l'ensemble du dispositif sous l'autorité du préfet de la Seine et du ministre de l'Intérieur et un directeur général est nommé par le ministre, sur proposition du Préfet. Assisté d'un Conseil de surveillance consultatif, il exerce son autorité sur le personnel des établissements et sur les services intérieurs. Dans cette nouvelle organisation, les directeurs d'établissement sont nommés par le préfet de la Seine sur proposition du directeur général de l'Assistance publique dont ils dépendent directement.

2. Catherine DUPRAT, *Le Temps des philanthropes*, Paris, Éditions du CTHS, 1993 ; Colette BEC, *Assistance et République*, Paris, Éditions de l'Atelier / Éditions ouvrières, 1994 ; Isabelle VON BUELTZINSLOEWEN et Denis PELLETIER (dir.), *La Charité en pratique. Chrétiens français et allemands sur le terrain social, XIX^e-XX^e siècle*, Strasbourg, PUS, 1999 ; Yannick MAREC, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen, 1793-1927. Expériences locales et raisons nationales*, Paris, 2002.

3. Ivan JABLONKA, *Ni père ni mère : histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Éditions du Seuil, 2006.

la construction institutionnelle comme un processus dynamique façonné à la fois par l'instituant et l'institué. L'histoire des institutions disciplinaires s'est déjà largement emparée de ces perspectives. Celle qui concerne les marges et la déviance a depuis longtemps pris le parti d'articuler l'histoire des politiques institutionnelles et celle des individus qui en font l'expérience. L'importance de Michel Foucault, et dans une moindre mesure d'Erving Goffman, explique que l'on y retrouve une confrontation heuristique entre trois niveaux, celui des cadres réglementaires, celui des pratiques institutionnelles et, parfois, celui de l'appropriation que les individus en font. À la suite de la sociologie de la pauvreté qui, de Georges Simmel à Nicolas Duvoux, envisage la pauvreté comme rapport social et relation de dépendance¹, ce livre a pour ambition de traquer l'ensemble des liens sociaux qui unissent les vieux assistés aux institutions et au reste de la société. Les marges ne se comprenant qu'en regard de la dynamique sociale d'ensemble, que peut apporter à l'histoire de l'assistance, des personnes âgées et des classes populaires, une approche liant « l'institution et le social »² ?

Chacune de ces institutions d'assistance se prête à plusieurs niveaux d'analyse : comme « réalité juridico-politique », comme « organisation fonctionnant de façon régulière dans la société », et répondant à une demande collective, et comme forme d'organisation qui cherche en son sein à produire des normes et des formes sociales³. Articuler ces trois niveaux permet d'insister sur les dynamiques sociales produites entre les différentes échelles d'administration, entre les vieillards et ceux qui les gouvernent, et entre les assistés eux-mêmes. Seule une étude sur le temps long est susceptible de mettre en lumière les inflexions de cette histoire des registres relationnels car « les identités sociales doivent être conçues comme des réalités dynamiques qui se construisent et se déforment face aux problèmes auxquels les acteurs sociaux sont confrontés, comme des formations que l'on ne peut comprendre qu'en examinant leur développement au cours d'une période suffisamment longue »⁴. Parce que « les hommes ne sont

1. Georg SIMMEL, *Les Pauvres* [1907], Paris, Presses Universitaires de France, 1998 ; Serge PAUGAM, *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, Presses Universitaires de France, [1991], 2011 ; Robert CASTEL, *L'Insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003 ; Serge PAUGAM, Nicolas DUVOUX, *La Régulation des pauvres. Du RMI au RSA*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008 ; Nicolas DUVOUX, *L'Autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

2. Jacques Revel, « L'institution et le social », in Bernard LEPETIT, *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 63-84.

3. *Ibid.*, p. 64.

4. LES ANNALES, « Tentons l'expérience », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, n° 6, 1989. p. 1317-1323.

pas dans les catégories sociales comme des billes dans des boîtes, et que d'ailleurs les "boîtes" n'ont d'autre existence que celle que les hommes (les indigènes du passé et les historiens d'aujourd'hui), en contexte, leur donnent»¹, nous avons choisi de privilégier une histoire de l'assistance aux personnes âgées par les relations qu'elles suscitent et qui la construisent.

L'histoire de la régulation sociale et de l'assistance aux plus vulnérables est aussi nécessairement une histoire de pouvoir. Pouvoir de sélectionner ceux qui la méritent, pouvoir d'établir les règles qui en régissent le cadre quotidien, pouvoir de surveiller et de contrôler ceux qui en bénéficient. Mais elle est surtout une histoire des «relations de pouvoir» parce qu'il y a pour les assistés une «possibilité de résistance» et que «s'il y a des relations de pouvoir à travers tout champ social, c'est parce qu'il y a de la liberté partout»². Demeure malgré tout ce que Michel Foucault appelle des «états de domination». Reprenant la dialectique désormais classique de l'épistémologie de la domination, nous chercherons tout au long de notre enquête à interroger les formes de la domination qui s'exercent sur les vieux assistés, ses spécificités dans la société régulatrice et normalisatrice du XIX^e siècle, mais aussi les marges de manœuvres des assistés. Si le travail de Michel Foucault sur les institutions disciplinaires et l'immense historiographie de l'enfermement carcéral et asilaire ont permis de poser les conditions de la comparaison entre les espaces de la vieillesse et ceux de la coercition, la lecture de l'œuvre d'Erving Goffman a largement orienté les perspectives adoptées dans ce livre. Le concept d'«institution totale» élaboré dans *Asiles* (1961) a d'abord servi à interroger les formes institutionnelles réservées à la vieillesse telles qu'elles s'élaborent dans les établissements parisiens au XIX^e siècle. Chacun des éléments de la définition qu'en donne Goffman (la coupure avec le monde extérieur, la prise en charge de tous les besoins, la bureaucratisation de la gestion quotidienne et la limitation des relations à l'intérieur des établissements) invite à questionner les formes de domination à l'œuvre dans les institutions de vieillards³. Par ailleurs, la force d'*Asiles* tient largement à la posture de Goffman. Il cherche en effet à décrire ce que l'institution bouleverse chez les individus en suivant pas à pas ce que leur identité subit comme dépossession, et en traquant toutes les formes d'adaptation et de résistance

1. Introduction de Bernard LEPETIT, dans Bernard LEPETIT (dir.), *Les Formes de l'expérience...*, *op. cit.*, p. 17.

2. Michel FOUCAULT, «L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté», entretien avec H. Becker, R. Fornet-Bettancourt, A. Gomez-Müller du 20 janvier 1984, repris dans *Dits et écrits*, Volume 2. 1976-1988, Paris, Quarto-Gallimard, 2001, p. 1527-1548.

3. Erving GOFFMAN, *Asiles. Études sur les conditions sociales des malades mentaux* [1961], Paris, Éditions de Minuit, 1968, p. 41-54.

du *moi* dans le cadre institutionnel¹. En s'attachant à retracer la « carrière morale » des reclus, il se montre attentif « au cycle des modifications qui interviennent dans la personnalité du fait de cette carrière et aux modifications du système de représentation par lesquelles l'individu prend conscience de lui-même et appréhende les autres »². Enfin, *Asiles* délivre une méthode d'analyse de ce que Robert Castel a appelé les « configurations ponctuelles »³, les interactions quotidiennes et tous les détails matériels qui constituent les cadres de l'expérience du sujet en institution. Ce livre a donc non seulement guidé la recherche d'archives, attentive à toutes les formes de négociations, mais il a aussi permis de penser les multiples reconfigurations du sujet dans l'évolution des trajectoires individuelles à l'hospice, laissant envisager que le pouvoir de l'institution ne s'exerce pas de la même façon selon la situation sociale et médicale de l'assisté et selon le moment de sa biographie personnelle.

Une approche par le quotidien permet de comprendre la façon dont les dominations s'inscrivent dans les corps, dans les espaces, mais aussi dans les conditions matérielles de l'existence. L'histoire du quotidien et de la vie privée – « ce territoire qu'on n'en finit pas d'explorer »⁴ – offre une méthode d'observation riche et précise pour analyser la nature de cette relation d'assistance qui lie les résidents des hospices à leurs administrateurs. Loin de dépolitiser le social, cette entrée sur le quotidien des individus permet d'accéder aux « manières de faire » des assistés pour infléchir et négocier les contraintes qui pèsent sur elles⁵. Alf Lüdtkke voit dans l'étude du quotidien des classes populaires un moyen d'éclairer les opérations de transformation ou de déplacement par lesquelles les subalternes agissent sur et dans l'espace politique et économique qui s'impose à eux⁶. Dès lors, rien n'est plus neutre, ni la taille des chambres d'hospices, ni la couleur de l'uniforme des vieillards, ni le temps d'épluchage, ni l'endroit où ils dînent, ni les horaires de lever et de coucher, ni la distance entre le lit et les cabinets d'aisances. Cette démarche a été inspirée par le travail d'Arlette Farge sur les comportements des classes populaires face à

1. *Ibid*, p. 223-316 ; 358-371.

2. *Ibid*, p. 179-225.

3. Robert CASTEL, « Institutions totales et configurations ponctuelles », in Isaac JOSEPH, *Le Parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Éditions de Minuit, 1989, p. 31-43.

4. Michelle PERROT, « Vie privée », in Sylvie MESURE, Patrick SAVIDAN (dir.), *Le Dictionnaire des Sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

5. Michel DE CERTEAU, *L'Invention du quotidien*, Tome 1 : *Arts de Faire*, Paris, Gallimard, 1990.

6. Alf LÜDTKE, « La domination au quotidien. "Sens de soi" et individualité des travailleurs en Allemagne avant et après 1933 », *Politix*, n° 13, 1991, p. 68-78 ; « Ouvriers, *eigensinn* et politique dans l'Allemagne du XX^e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 113, 1996, p. 91-101.

la justice au XVIII^e siècle, par la thèse de Michelle Perrot qui redonne aux grévistes de la fin du XIX^e siècle un monde quotidien éclairant leur action politique, ou encore par les travaux de Jacques-Guy Petit et Dominique Kalifa qui, par l'analyse de l'ordinaire de la vie carcérale, révèlent les effets de domination de l'administration pénitentiaire¹. Au prisme de cette historiographie, l'hospice devient un lieu de la vie populaire parisienne où l'analyse des relations de voisinage, des liens familiaux, des aménagements intérieurs, des quantités servies aux repas ou encore des horaires, permet de mettre en regard la vie privée des assistés avec celle des classes populaires urbaines. Elle autorise aussi une comparaison entre les établissements et révèle la forte hiérarchie de l'offre d'assistance. Elle redonne enfin une chronologie à l'histoire de cette assistance : à la fin du XIX^e siècle, les assistés sont en effet de plus en plus prompts à discuter et à publiciser les modalités de leur assistance, et leurs réclamations portent précisément sur l'ensemble des détails liés à l'ordinaire. L'analyse des conditions de vie des vieillards laisse donc envisager l'expérience politique que constitue pour certains d'entre eux l'entrée en assistance et ouvre sur un questionnement plus large, celui de leur politisation et de leur capacité d'agir, posant par ricochet la question de l'intégration des vieillards dans la société républicaine.

L'histoire du quotidien permet à l'historien d'« entrer dans d'innombrables vies », de les écouter et parfois de saisir ce qu'elles ont de fragile ou de douloureux². L'aveu tardif de Pierre Bourdieu dans *La Misère du monde* – « Il m'a fallu beaucoup de temps pour comprendre que le refus de l'existential était un piège, que la sociologie s'est constituée contre le singulier et le personnel, l'existential, et que c'est l'une des causes majeures de l'incapacité des sociologues à comprendre la souffrance sociale »³ – encourage à être sensible aux mots et aux gestes des ces vieilles personnes qui écrivent pour réclamer de meilleures conditions de vie, pour se plaindre d'un voisin ou pour dire le malaise d'être vieux en institution. Contribuant à construire un « régime émotionnel »⁴ propre aux cités de vieillards, ces souffrances ordonnent aussi la configuration et le fonctionnement des établis-

1. Michelle PERROT, *Les Ouvriers en grève. France 1871-1890* [1974], 3 volumes, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001 ; Arlette FARGE, *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986 ; Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990 ; Dominique KALIFA, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009.

2. Alf LÜDTKE, « Qu'est-ce que l'histoire du quotidien et qui la pratique ? », in Alf LÜDTKE (dir.), *Histoire du quotidien...*, op. cit., p. 29 ; Arlette FARGE, *La Vie fragile...*, op. cit.

3. Pierre BOURDIEU (dir.), *La Misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 355.

4. William REDDY, *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 323-324.

INTRODUCTION

sements. Faire une place à ces maux et à leurs modes d'expression complexifie l'histoire souvent trop sèche des institutions d'assistance et permet de penser la spécificité du monde social de l'hospice.

COMPARER LES EXPÉRIENCES, ÉLABORATION DU CORPUS

L'ambition de cerner et de recomposer le périmètre institutionnel dévolu à l'hébergement des personnes âgées a d'abord conduit à rechercher la trace de tous les établissements accueillant des vieux parisiens au XIX^e siècle. Cette chasse à l'archive a répondu à un double impératif : comparer les différentes formes institutionnelles afin de saisir la complexité d'un monde assistanciel pluriel et différencié, mais aussi saisir leurs similitudes pour questionner la construction d'une classe d'âge et d'une catégorie d'expérience. Cela nécessitait d'interroger le processus de production et de conservation des sources, préalable indispensable et indissociable de cette opération.

Si de nombreuses publications livrent à diverses périodes des répertoires d'institutions charitables¹, la grande hétérogénéité qui caractérise la conservation des archives liées au fonctionnement ordinaire des établissements conduit à rendre certains lieux bien plus visibles que d'autres. Retenons que deux critères semblent avoir été décisifs dans la conservation et le volume d'archives disponibles : le caractère public des institutions de tutelle et/ou la longévité des établissements – nombreux sont aujourd'hui à Paris les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou les foyers résidences qui datent du XIX^e siècle. Contrairement aux hospices et aux maisons de retraites gérés par l'Assistance publique et la Préfecture de police², les établissements privés ont en effet bénéficié d'une conservation plus opaque et plus parcellaire. Les cinq maisons administrées par les Petites Sœurs des pauvres, congrégation qui n'avait jusqu'ici pas ouvert leurs archives au public, possèdent encore des sources du XIX^e siècle, mais elles ne sont pas classées et on ignore leur processus de conservation. Restent deux institutions, gérées au XIX^e siècle par le Comité de bienfaisance israélite : l'hospice Rothschild, dont les ar-

1. Les principaux guides de bienfaisance utilisés ont été : les éditions de 1852, 1867, 1877, 1880, 1896, 1900 et 1911 du *Manuel des Œuvres : institutions charitables de Paris* ; Julie GOURAUD, *Les Œuvres de Charité à Paris*, Paris, J. Albanel, 1867 ; Bernard-Isidore, LAPEYRÈRE, *Guide des malades, des convalescents, des infirmes et des vieillards valides dans les institutions indépendant de l'administration de l'Assistance publique*, Paris, Les principaux Libraires, 1876 ; Gabriel-Paul d'HAUSSONVILLE, *Paris charitable et bienfaisant*, Paris, Plon-Nourrit, 1912.

2. L'Assistance publique possède par exemple, à elle seule, un service d'archives depuis le XIX^e siècle et un centre de consultation rue des Minimes à Paris.

chives ne sont malheureusement pas encore accessibles, et la maison de retraite Moïse Léon, dont nous avons pu consulter les archives conservées depuis 1963 par le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (CASIP-COJASOR). Ce détour par les archives est essentiel pour rendre compte d'une conservation disparate qui reflète le complexe dispositif administratif qui accueille les vieux parisiens au XIX^e siècle. Le questionnaire permet d'opposer des structures organisées et hiérarchisées (l'Assistance publique, la préfecture de Police, le Comité de bienfaisance israélite) et des gestions plus empiriques, moins formalisées (Petites Sœurs des pauvres, Filles de la Charité et établissements paroissiaux).

L'«observation intensive» du travail institutionnel est également passée par la comparaison de la production bureaucratique des sources¹. Chercher à dégager les principaux massifs de sources permet de mettre en lumière les similitudes et les différences institutionnelles. Notons d'abord que toutes les institutions de tutelle ont produit et conservé des registres d'admission, parfois complétés de registres de décès ou de dossiers de pensionnaires, dans lesquels figurent un certain nombre d'éléments sur l'identité des assistés et sur le temps passé en institution. Il existe bien sûr d'importantes lacunes dans la conservation de ces registres, mais ce *continuum* archivistique illustre le souci des administrateurs de réunir des informations sur les assistés, d'en conserver la trace et de suivre les individus souvent jusqu'à la mort. Les registres d'admission sont les seules sources transversales de cette étude. Il existe ensuite partout, sauf dans les établissements des Petites Sœurs des pauvres, une abondante production réglementaire. On peut distinguer deux stades d'élaboration de la norme assistancielle. Le premier est préparatoire et consiste en des discussions formelles (par exemple dans le cadre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique) ou informelles (essentiellement des notes administratives entre les différents niveaux hiérarchiques) où se discutent les projets de création d'établissements ou les modalités de l'assistance, du recrutement à l'administration comptable, en passant par les conditions disciplinaires. Les choix opérés se fixent ensuite dans les règlements d'admission, les règlements intérieurs, la somme impressionnante de circulaires et de décrets adressés par le directeur général de l'Assistance publique aux directeurs d'établissement. Cette production réglementaire donne à voir un cadre en constante évolution. Elle permet de distinguer les régimes disciplinaires mis en place pour les différentes catégories d'assistés et

1. François BUTON, «L'observation historique du travail administratif.», *Genèses*, n° 72, 2008, p. 2-3.

d'établir leur chronologie. Adossé à ce cadre normatif, un troisième corpus renseigne la gestion quotidienne des hospices : vivres, transactions matérielles et financières, personnel, soins, etc. Il est constitué de livres de comptes, de notes administratives, mais surtout des imposants registres de correspondance des directeurs de l'Assistance publique, très bien conservés pour une dizaine d'établissements. On y trouve le compte précis de leur gestion administrative, quotidiennement transmis au directeur général de l'Assistance publique. Ils rendent saillantes les situations de crise, mais aussi l'ensemble des situations d'arbitrage auxquelles font face les directeurs. Les conflits entre pensionnaires, leurs déplacements dans l'établissement, les sanctions infligées, les retards d'approvisionnement, les épidémies, la distribution des services ou les insubordinations du personnel, tout y est relaté et discuté. Ces registres donnent aussi à voir les échanges avec les élus, les commissaires de police et les préfets. Sans rendre compte des mêmes détails, ni d'ailleurs avec la même intention, les « livres de fondation » des Petites Sœurs des pauvres doivent être considérés en miroir : rédigés par l'une des sœurs, parfois *a posteriori*, ils relatent de façon souvent édifiante les grands et petits événements de la communauté qualifiée de « famille ». Ils constituent l'unique source pour appréhender une vision interne de ces maisons de retraite. Enfin, et cela concerne exclusivement les établissements de l'Assistance publique, des lettres d'assistés, individuelles ou collectives, permettent de prendre en considération les appréciations, les doléances, les réclamations des vieillards en institution. Souvent cités dans les correspondances administratives, leurs mots nous parviennent ici directement. Issues d'une conservation aléatoire dont nous reparlerons, ces sources donnent à lire la voix des assistés lorsqu'ils s'adressent à leur directeur, au directeur général de l'Assistance publique ou à leurs élus. Souvent annotées par l'administration, elles permettent d'entrer plus directement dans la relation d'assistance.

Les nombreux récits de visites des élus, souvent rapportés par la presse ou au Conseil de surveillance de l'Assistance publique, les témoignages des journalistes ou des chroniqueurs, ou encore les rapports de l'archevêché de Paris et les débats en séance municipale retranscrits dans le *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris* sont venus compléter le corpus interne et fournir une « approche externe, plus soucieuse de ce qui structure ses relations avec l'extérieur »¹. L'intérêt de ces sources complémentaires est triple : cerner les représentations extérieures de la vie d'hospice, comprendre comment les regards ex-

1. François BUTON, *L'Administration des faveurs. L'État, les sourds et les aveugles (1789-1885)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 106.

INTRODUCTION

ternes transforment les conditions d'assistance et réfléchir aux liens entretenus par les assistés avec leur environnement social et politique.

PARMI LES VIEUX¹

Du début du XIX^e siècle, temps des premières initiatives concernant la vieillesse, aux grandes lois d'assistance du début du XX^e siècle, il n'est pas possible, sans forcer le trait, de dégager de véritables ruptures chronologiques affectant tous les aspects envisagés par notre travail. Néanmoins la voie empruntée par cette enquête suit à la fois le processus de formation de la catégorie des vieillards, et celui de l'élaboration de leur identité et de l'expérience personnelle de la vie en institution. Elle part du seuil de l'hospice et s'achève à la mort des assistés.

Comment des politiques publiques et des initiatives privées de plus en plus nombreuses ont-elles contribué à définir et à construire un nouveau cadre d'expérience pour les vieux parisiens? Cette première question nous conduit aux portes de l'hospice pour comprendre comment des générations de vieillards sont devenues des assistés logés à vie. L'histoire de cette construction politique et normative, ainsi que celle des publics attendus à l'hospice, permet d'envisager la naissance d'une nouvelle catégorie de l'assistance, celle des vieillards pauvres ou sans ressources suffisantes pour vivre à domicile. L'analyse des démarches administratives requises pour entrer en institution et des registres d'admission invite à replacer l'hospice dans le parcours de vie des classes populaires parisiennes. Vieillir dans l'assistance, c'est aussi entrer dans un rôle et dans un espace matériel : mesurer les gains et les pertes qui se jouent dans cette transition biographique, c'est penser l'hospice dans la continuité des trajectoires résidentielles des classes populaires.

Une fois franchies les portes de l'hospice, dans quelle relation les vieillards sont-ils engagés? L'univers des hospices est un monde en miniature répondant aux besoins des assistés mais les contraignant à une existence faite de promiscuité et d'entre-soi générateur de tensions. Un monde avec lequel ils ont plus ou moins la liberté de prendre des distances, selon les établissements et la période envisagés. Vivre à l'hospice ou en maison de retraite impose une relation contractuelle, des engagements, en particulier celui d'accepter un cadre réglementaire de plus en plus formalisé, particulièrement contraignant pour

1. Nous reprenons ici le titre de l'histoire psychiatrique « au ras du sol » entreprise dans l'ouvrage de Benoît MAJERUS, *Parmi les fous. Une histoire sociale de la psychiatrie au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

INTRODUCTION

les plus pauvres. Ce contrat est toutefois l'objet de multiples négociations à l'intérieur, et à l'extérieur des institutions, signe que l'assistance constitue un lien social original et produit, dès le milieu du XIX^e siècle, des formes de solidarités et d'actions politiques.

Étudier la richesse des dynamiques sociales et politiques à l'œuvre dans les institutions d'assistance ne revient pas à nier que les hospices du XIX^e siècle sont aussi des espaces où se fait l'expérience du déclin et de la mort. Dans quelle mesure la fin de vie en institution, entre vieux, affecte-t-elle l'expérience de la décrépitude? Vieillir à l'hospice constitue pour une partie des assistés une expérience éprouvante, que la prise en charge institutionnelle peut adoucir ou aviver. La singularité des établissements pour vieillards au XIX^e siècle impose une cohabitation inédite avec les morts et une administration stigmatisante des derniers moments. Cette administration, de moins en moins supportée par les assistés, suscite au début du XX^e siècle une large critique, laissant à penser qu'un nouveau regard émerge sur la vieillesse assistée, y compris celle des plus pauvres.

PREMIÈRE PARTIE

Devenir assisté

Les pauvres, en tant que catégorie sociale, ne sont pas ceux qui souffrent de manques et privations spécifiques, mais ceux qui reçoivent assistance ou devraient la recevoir selon les normes sociales. Par conséquent, la pauvreté ne peut, dans ce sens, être définie comme un état quantitatif en elle-même, mais seulement par rapport à la réaction sociale qui résulte d'une situation spécifique.¹

Pas plus que «les pauvres», «les vieillards» des politiques d'assistance ou des pratiques charitables n'ont d'existence avant d'avoir été désignés comme tels par tous ceux et celles qui instituent la vieillesse en question sociale. Seule l'histoire de cette élaboration institutionnelle donne accès à ceux dès lors définis comme des assistés et, plus largement, à l'un des aspects majeurs de la modernité assistancielle²: l'institutionnalisation de la fin de vie et son corollaire, la «partition plus rigide de l'existence.»³ L'étude de l'assistance parisienne aux «vieillards» au XIX^e siècle, fruit des injonctions du Comité de mendicité révolutionnaire et de pratiques philanthropiques et charitables renouvelées tout au long du siècle, vient répondre à cette question centrale: comment les vieux sont-ils devenus vieux dans la société française contemporaine?

Rappelons que le terrain parisien a ceci d'exceptionnel d'avoir, avant la loi d'assistance aux vieillards et aux infirmes de 1905, promu précocement cette catégorie en faisant de l'hospice le pivot d'une nouvelle forme d'aide sociale. Les discussions institutionnelles, les projets d'établissement, les registres d'admission et les divers règle-

1. Georg SIMMEL, *Les Pauvres* [1907], Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 96-97.

2. Martin KOLHI, «The world we forgot: a historical review of life course», in Victor MARSHALL (dir.), *Later Life. The Social Psychology of Aging*, Beverly Hills, Sage, 1986.

3. Vincent CARADEC, «“Seniors” et “personnes âgées”. Réflexions sur les modes de catégorisation de la vieillesse», *Cahier d'Histoire de la Sécurité Sociale*, n° 1, 2005, p. 313-326.

ments permettent de saisir un moment fondateur dans l'histoire de la prise en charge de la fin de vie : fondateur de la construction d'une catégorie d'assistance, de la formation d'une population assistée et de la mise en place de normes d'existence réservées aux personnes âgées assistées. Qu'il s'agisse des critères d'âge ou de pauvreté qui président au recrutement, du nombre de places ou du niveau de vie proposés dans chaque établissement, tout est affaire de seuils dans ce processus. Puisque « catégoriser c'est organiser un domaine en y introduisant des discontinuités et des continuités, des distinctions et des regroupements »¹, une première approche consiste à comprendre comment divers acteurs institutionnels conçoivent, discutent et fixent ces seuils.

Le risque est grand de perdre de vue les vieux assistés et de se contenter d'une histoire de la production de la catégorie « vieillard » tant sont rares les sources de leur première implication dans la relation assistancielle. Toujours caractérisés à l'aune des critères énoncés dans les règlements d'admission, les pensionnaires des hospices ont d'ailleurs perdu leurs propriétés sociales dans l'histoire de la vieillesse. Dessiner les contours de la population assistée grâce aux registres d'entrées des institutions d'assistance permet de prendre des distances avec les figures de vieillards figées dans les règlements. Les institutions du XIX^e siècle abritent une population certes âgée mais aussi très proche des classes populaires parisiennes, sans que rien ne permette d'y voir des « désaffiliés »². La question que Goffman pose dans *Asiles* sur les effets du changement de statut dans les trajectoires, invite à pousser plus avant l'histoire sociale de ces vieux parisiens en réfléchissant aux enjeux individuels et collectifs de l'entrée en assistance. Si, à l'échelle de la catégorie, la rigidification des étapes de la vie est une évidence, doit-on voir dans l'entrée en institution des continuités, un tournant ou une rupture pour des assistés issus de classes populaires familières du changement ?

1. Bernard FRADIN, Louis QUÉRÉ et Jean WIDMER (dir.), *L'Enquête sur les catégories. De Durkheim à Sacks*, Paris, Éditions de l'École Pratique des Hautes Études en sciences sociales, Raisons Pratiques n° 5, 1994, p. 14.

2. Pour Robert Castel, la notion de désaffiliation permet de qualifier des situations de « rupture de lien sociétal », caractérisées non seulement par le dénuement économique, mais aussi par la fragilité relationnelle et l'isolement. Robert CASTEL, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation », in Jacques DONZELOT (dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*. Paris, Éditions Esprit, 1991, p. 137-168.

Genèse d'une proposition d'assistance à la vieillesse

À toutes les épaves que notre civilisation rejette sans cesse il faut ouvrir des ports de refuge où l'on puisse du moins attendre en paix la dernière heure si l'on est un vieillard, et où l'on puisse s'armer pour le grand combat de l'existence si l'on est un enfant livré aux hasards de l'abandon. Ceux qui naissent et ceux qui meurent dans la misère appartiennent de droit à l'assistance publique; l'extrême enfance, l'extrême vieillesse, c'est-à-dire les deux débilités par excellence, les deux âges impuissants, réclament et éveillent toute sa sollicitude. À l'enfant et au vieillard, elle tend une main très secourable; elle dit à l'un: «Grandis sans crainte, je veille sur toi»; elle dit à l'autre: «Repose en paix, sans souci du lendemain, je te conduirai jusqu'à ta dernière demeure».¹

La loi d'assistance du 14 juillet 1905 est, avec les lois scolaires et celle instituant la conscription obligatoire, l'une des premières réformes républicaines et nationales qui s'appliquent à une classe d'âge. Elle accorde aux «vieillards» de France, et aux «infirmes», le droit d'être secourus chez eux ou à l'hospice. Elle est pensée par les républicains qui la votent comme l'accomplissement d'un devoir social, présenté comme tel depuis la Révolution française, mais aussi comme la continuité de ce qui a déjà été accordé aux aliénés (en 1838) et aux malades (en 1893). Le lien que tissent les législateurs de 1905 avec la Révolution fait sens, mais le long XIX^e siècle ne peut être réduit à un sas d'attente d'activité législative ou assimilé au récit dramatique de Maxime Du Camp.

À Paris plus qu'ailleurs, l'intérêt proclamé depuis la Révolution pour le sort des vieillards nécessiteux trouve rapidement une application concrète²: 31 établissements sont construits, fondés ou reconstruits

1. Maxime DU CAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, tome IV, Paris, Hachette, 1873, p. 254.

2. Lyon ne met en place qu'à partir des années 1880 un accueil exclusivement réservé

sous la tutelle du Conseil général des hospices (1801-1849) puis de l'Assistance publique et 26 maisons au moins naissent d'initiatives extérieures à l'Assistance publique. Comme pour les «déficients sensoriels» étudiés par François Buton et d'autres populations assistées, l'histoire des vieillards parisiens doit être intégrée à celle d'une «administration des faveurs» et d'une spécialisation des propositions d'assistance¹. L'attention et les initiatives de plus en plus nombreuses à l'égard des vieux indigents, la création d'espaces de plus en plus clairement dévolus au grand âge et les débats autour des individus méritants permettent de penser la genèse d'une catégorie vulnérable. «La vulnérabilité des personnes est rarement due à une caractéristique intrinsèque»²: saisir la construction de la catégorie des assistables donne aussi accès à l'imaginaire des philanthropes et aux hiérarchies qu'ils établissent entre les différentes variables de la vulnérabilité. Tout au long du XIX^e siècle, la formalisation d'une assistance spécifique a contribué à modeler les cadres de vie réservés aux personnes âgées mais aussi la figure du vieillard digne de recevoir de l'assistance.

SECOURIR LES VIEUX : UNE «DETTE SACRÉE»

La vieillesse, depuis le XVIII^e siècle, nourrit en France la réflexion et les écrits des médecins, des philosophes, des écrivains³. Avec la Révolution française, elle investit le champ politique puisque, avec elle, «l'assistance est désormais publique»⁴. Depuis les travaux du Comité de mendicité, s'occuper des vieillards est une assignation citoyenne, un devoir de la communauté envers ses membres affaiblis. Les sept rapports du Comité de mendicité⁵, rédigés entre le 12 juin 1790 et le 31 janvier 1791 en vue de proposer à l'Assemblée nationale une

aux vieillards. Axelle BRODIEZ-DOLINO, *Combattre la pauvreté. Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2013, p. 65-70 ; 92.

1. François BUTON, *L'Administration des faveurs. L'État, les sourds et les aveugles (1789-1885)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 29-101 ; Hélène THOMAS, *La Production des exclus*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 69.

2. Patrice BOURDELAIS, «Qu'est-ce que la vulnérabilité», *Annales de démographie historique*, 2005/2, n° 110, p. 5-9.

3. David G. TROYANSKY, *Miroirs de la vieillesse : en France au siècle des Lumières* [1989], Paris, Eshel, 1992.

4. Alan FORREST, *La Révolution et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986. (1^{ère} éd. 1981) ; Catherine DUPRAT, «Pour l'amour de l'humanité». *Le Temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, Tome I, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 363.

5. Camille BLOCH et Alexandre TUETÉY, *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante, 1790-1791*, Paris, Imprimerie nationale, 1911.

organisation des secours fondée sur les valeurs portées par la Révolution, font ensuite figure de textes fondateurs, car ils sont mobilisés (plus que discutés) dans tous les projets d'assistance qui courent de la Révolution à la Grande Guerre. Ce n'est qu'avec la loi du 14 juillet 1905, qui entre en vigueur à Paris le 1^{er} avril 1907, que d'injonction morale, le devoir se mue en obligation d'assistance pour la collectivité nationale¹. Ce frémissement législatif est à l'origine des politiques d'assistance à la vieillesse indigente en France et à Paris. Dans le sillage de François Buton qui, pour les sourds-muets et les aveugles, retrace la « genèse d'une catégorie d'État », il faut penser la construction de la vieillesse indigente comme une catégorie municipale, charitable et philanthropique. Comment l'hospice, solution d'assistance pourtant controversée, s'est-il imposé dans les choix politiques français², mais aussi auprès des personnes âgées, au point d'être rapidement considéré par tous comme une offre insuffisamment développée ?

Le vieillard : une cause entendue de l'action sociale

À l'inverse de la construction de la politique de la petite enfance, largement promue, promulguée et discutée par le corps médical³, la sensibilisation au sort des vieillards indigents semble être moins portée par des individus exceptionnels que lentement construite par des enquêtes et des rapports, fruit des observations de professionnels parisiens sur le terrain de la protection sociale, en constant dialogue avec le pouvoir politique. Par ailleurs, comme l'explique un rédacteur au *National* en 1898 : si la situation des vieillards est tout aussi « poignante » que celle des enfants abandonnés, « elle excite moins d'intérêt » des législateurs⁴. Cette asymétrie a déjà été soulignée par Ivan Jablonka quand il écrit que « l'enfance a éveillé [la] sollicitude [de l'État] bien plus tôt que les adultes (pauvres, ouvriers ou paysans) et leurs malheurs (depuis l'invalidité et la maladie jusqu'à la vieillesse) »⁵. Enfin, contrairement aux lois de 1874, 1889 et 1904 qui

1. Cette loi est en vigueur jusqu'en 1953 ; elle a été votée à la quasi-unanimité des deux chambres. Élise FELLER, *Vieillesse et société dans la France du premier xx^e siècle (1905-1953)*, Tome 2, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 320-348.

2. Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, 1988, p. 233.

3. Catherine ROLLET-ÉCHALIER, *La Politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Presses Universitaires de France, INED, 1990, p. 21-25 ; Jean-Noël LUC, *L'Invention du jeune enfant au XIX^e siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, p. 83-105.

4. *Le National*, 12 septembre 1898.

5. Ivan JABLONKA, *Les Enfants de la République. L'intégration des jeunes de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2010, p. 20.

posent les jalons d'une législation républicaine protectrice de l'enfance et qui seraient nées, selon Catherine Rollet, d'une « crise de conscience » dans les années 1870¹, il y a une continuité de la Révolution à 1914 dans les motifs qui sont avancés pour justifier d'un droit à l'assistance pour les vieux sans ressources – comme c'est le cas pour la majorité des bénéficiaires². Les vieux indigents incarnent tout au long du XIX^e siècle une discrète figure de la fragilité sociale, mais au nom de quoi sont-ils secourus ?

« Les premières politiques de protection sociale n'ont pas ciblé les plus pauvres mais les classes laborieuses », écrit Axelle Brodiez-Dolino à propos des assistés de la première heure. Les vieillards dont l'essentiel des jours de labeur est pourtant derrière eux ne font pas exception à la règle : du Comité de mendicité à la loi sur les retraites de 1910, ils sont d'abord des ayants droit secourus au nom de leur qualité de travailleurs. Le travail passé est, plus que le grand âge, le sésame pour accéder à l'assistance. Cela est flagrant dès le premier rapport du 12 juin 1790 (qui fait suite à des visites de terrain dans des établissements de bienfaisance³) qui montre moins le vieillard, présenté de façon fixiste, que les motivations qui légitiment l'intervention de la Nation pour son secours. Selon ce texte, « l'enfant [et] le vieillard que la société doit secourir gratuitement ne sont cependant ainsi secourus que parce qu'ils promettent du travail ou qu'ils en ont donné ». La nation « sage et éclairée » viendra donc en aide aux vieillards démunis non par charité, mais par devoir, au nom d'une dette quasi économique. Le mérite est central dans les motifs justifiant l'assistance aux vieillards dès la Révolution française, mais la vulnérabilité des individus hors d'état de travailler est aussi un argument mis en avant. Le droit à l'assistance a dès lors partie liée avec le droit au travail : reconnaître l'impossibilité physique de travailler à un certain âge ou pour certains motifs biologiques revient à penser l'accès à de nouveaux moyens de subsistance en termes de droits. L'impossibilité de se livrer à un travail autant que le mérite d'avoir travaillé sont les principaux critères pour sélectionner les ayants droit âgés. L'article VIII du préambule de la constitution de 1848 s'inscrit dans la continuité de ces principes puisque « la République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur donnant du travail dans les limites de ses ressources, soit en

1. Catherine ROLLET-ÉCHALIER, *La Politique à l'égard de la petite enfance...*, op. cit., p.153.

2. Catherine DUPRAT, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le Temps des philanthropes...*, op. cit., p. 373.

3. Le compte-rendu de ces visites entreprises en 1790 et 1791 concernent aussi certains hospices. François-Alexandre-Frédéric DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Suite du Rapport, fait au nom du Comité de mendicité, des visites faites dans les divers hôpitaux de Paris, 1790 et 1791*.

donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler»¹. À l'instar de la vieille conception chrétienne du bon et du mauvais pauvre, les valeurs défendues par les républicains, sur cette question de l'assistance comme sur celle des retraites, réorganisent la distribution des privilèges autour de la valeur du travail². Robert Castel parle d'ailleurs de « chassé-croisé » dans les discussions portant sur l'obligation de secours aux indigents et celles concernant l'obligation de retraites aux salariés de l'industrie et de l'agriculture : « Tout se passe ainsi, dans un premier temps, comme si l'assurance avait joué comme un analogon de l'assistance »³.

La lutte contre l'insécurité sociale du grand âge a une fonction évidemment protectrice, mais aussi réparatrice. Soit qu'il use, soit que, faisant défaut, il affame, le travail est, dès 1790, la matrice des discours sur la reconnaissance d'un droit à l'assistance pour les vieillards. Produit de la pensée utilitariste du siècle précédent, cette conception de l'assistance aux personnes âgées est aussi la conséquence de la diffusion des idées républicaines dans le monde de l'assistance⁴. Le principe énoncé par La Rochefoucauld-Liancourt selon lequel « là où il existe une classe d'hommes sans subsistances, l'équilibre social est rompu » a d'ailleurs profité autant aux vieillards qu'aux enfants. Les vieillards et les enfants, parce que personne ne redoute qu'ils contribuent à former un « peuple de mendiants », sont aussi partout en Europe les premiers bénéficiaires de l'assistance⁵. Pour autant, la question de l'âge n'est que tardivement le motif sur lequel s'appuient les législateurs pour fonder le droit au secours.

La primauté et l'ancienneté d'un droit des vieux serviteurs ne doit pas faire oublier, qu'en tant que tel, l'âge devient aussi un motif croissant pour défendre la mise en place d'une politique générale de la vieillesse⁶. La question de l'âge structure les formes qu'emprunte l'assistance : on retrouve ici, dans les pratiques de l'accueil en institution, le lien entre les vieux et les enfants. En effet, ces deux catégories

1. Cité dans Michel GUILLAUME (dir.), *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes, tome I : 1780-1870*, Paris, 1988, p. 281.

2. Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? L'État et la protection sociale de la vieillesse, de l'assistance aux assurances sociales (1880-1914) », *Sociétés contemporaines*, n° 10, Juin 1992, p. 9-22 ; Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites. Genèses d'une politique*, Paris, Belin, 1994, p. 369-384.

3. Robert CASTEL, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* [1995], Paris, Gallimard, Folio essais, 1999, p. 480-481.

4. Colette BEC, *L'Assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998, p. 30.

5. AAP, B 11122. Séance du 29 juillet 1889, Exposition universelle de 1889, Congrès international d'assistance, Tome premier, Paris, 1889, p. 301-340.

6. Élisabeth GONZALEZ, « L'heure de la retraite a sonné : les serviteurs de l'Hôtel du duc d'Orléans en fin de carrière (fin XIV^e-fin XV^e siècle) », in *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Pau, 1998, p. 257-268.

sont hébergées dans des institutions qui portent le nom d'hospice. Dans la circulaire du 31 janvier 1840, le préambule insiste sur l'importance de conserver aux noms d'hospices et d'hôpitaux les significations suivantes: «Les hôpitaux sont les établissements dans lesquels sont reçus et traités les indigents malades. Les hospices sont ceux dans lesquels sont admis et entretenus les vieillards, les infirmes incurables, les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés.»¹ Ce règlement est l'objet d'intenses discussions en 1898 pour redéfinir, soixante ans plus tard, les frontières et les règles du monde hospitalier. Or ces débats ne remettent jamais en question l'assignation commune du vieillard indigent et de l'enfant trouvé ou abandonné, même si, dans les faits, les lieux sont, à Paris en tout cas, toujours distincts². Leur inutilité unanimement reconnue permet aux législateurs, aux juristes et aux administrateurs de la bienfaisance d'articuler la cause des vieux et celle des enfants. La circulaire du 31 janvier 1840 assène ainsi qu'«avec des hospices d'enfants et des hospices de vieillards, on s'habitue trop facilement à cette idée antisociale et inhumaine, que l'on ne doit rien aux êtres inutiles»³. Mais il faut aussi y voir la reconnaissance d'une vulnérabilité aux âges extrêmes de l'existence. Reconnaissance commune, qui institue ces deux âges de la vie en un groupe réuni par le droit à l'hospice.

Le vieux et l'enfant ont surtout partie liée dans le discours et forment un harmonieux duo rhétorique pour plaider le droit à l'assistance de ces deux grandes catégories. La limite de cette association est nettement perceptible dans les lois. D'une part, les lois pour protéger le grand âge ne sont jamais exclusives: la loi du 14 juillet 1905, première grande loi républicaine d'assistance à la vieillesse concerne également les infirmes; et jusqu'en 1905 justement, l'âge est un critère nécessaire mais pas suffisant pour être secouru. D'autre part, le grand âge à lui seul n'ouvre pas de droit; l'enfance, oui: les lois scolaires ont ouvert à tous les enfants français d'une classe d'âge les portes de l'école élémentaire. Enfin, contrairement à celles qui concernent l'enfance, les lois en matière de vieillesse sont peu nombreuses. De fait, c'est seulement en 1908 que l'âge devient un critère national ouvrant aux vieux sans ressources de plus de 70 ans les faveurs de l'État. Il est même question lors de la discussion du premier rapport sur la mise en place d'une assistance obligatoire de ne pas «déterminer un âge

1. Circulaire du 31 janvier 1840 portant règlement pour le service intérieur des hospices et hôpitaux, in BULLETIN DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *Recueil des textes officiels concernant la protection de la santé publique*, Tome II- 1831-1870, Paris, Imprimerie nationale, 1939, p. 123-150.

2. AAP, 829 FOSS 465. Projet de règlement intérieur des hôpitaux et hospices, rapport présenté au ministre de l'Intérieur par l'inspecteur général Drouineau en 1898.

3. Circulaire du 31 janvier 1840, *op. cit.*

à partir duquel la vieillesse existerait légalement»¹. La relation entre incapacité de travailler et grand âge était mise en avant dans la loi du 14 juillet 1905 puisqu'elle s'appliquait à « tout Français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ». La circulaire du 15 janvier 1908, elle, fait de l'âge un critère suffisant pour recevoir un secours : les « vieillards de 70 ans si verts, si robustes qu'ils soient restés, devront être admis à la seule condition qu'ils soient privés de ressources », l'article 20 précisant bien qu'à cet âge « les ressources pouvant provenir du travail [...] n'entrent pas en compte ». C'est donc la première grande loi nationale du 14 juillet 1905 et ses amendements de 1908 qui dissocient le rapport passé ou présent à une activité professionnelle du droit de bénéficier du secours de la collectivité : être vieux et pauvre est désormais suffisant pour mériter une aide sociale. L'assistance devient obligatoire et cesse d'être le domaine réservé du vieux travailleur.

Vieillesse, vulnérabilité et émotions politiques

Malgré la faible activité législative, l'attention et la sensibilité des élus aux résidents des hospices indique que la vieillesse est devenue un enjeu de la vie politique, et plus particulièrement de la vie municipale. C'est perceptible à partir du Second Empire, à travers les discours d'inauguration par exemple, mais plus systématiquement encore sous la Troisième République. Paul Strauss, journaliste (fondateur en 1897 de la *Revue philanthropique*), spécialiste de la petite enfance (membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique et cofondateur de la Ligue contre la mortalité infantile) et homme politique de gauche (conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, sénateur puis ministre), résume cet élan compassionnel avec le lyrisme républicain qui le caractérise :

De tous les maux qui accablent les sociétés humaines, celui de l'insécurité de la vieillesse n'est pas un des moins affligeants. Il est affreux de penser qu'à la fin d'une existence de labeur, une fois leur tâche remplie, un si grand nombre de travailleurs de l'industrie, du commerce, de la terre, souffrent de la faim et du froid, manquent du nécessaire, ne savent parfois où dormir leur dernier sommeil!²

1. Il s'agit de la proposition d'Émile Chautemps, député radical, membre de la 3^e section de l'Assistance publique. AAP, C2390 IV, Discussion du rapport du conseil supérieur de l'Assistance publique au ministre de l'Intérieur sur l'assistance des vieillards et des incurables, 1891.

2. Paul STRAUSS, *Assistance aux vieillards ou infirmes privés de ressources*, Deuxième Congrès national d'Assistance, Rouen, L. Gy, 1897.

À cet égard, la lecture du *Bulletin municipal officiel* de Paris retranscrivant les séances du conseil entre 1882 et 1914 montre la place centrale des établissements pour vieillards dans la vie et les budgets municipaux. En 1885, année sans élection municipale et sans réforme majeure de l'Assistance publique concernant les vieillards, 35 séances du Conseil évoquent l'hospice de Bicêtre, 47 la Salpêtrière, 30 des maisons de retraite. Cinquante séances durant, les élus mentionnent le cas particulier de vieillards assistés à l'hospice ou souhaitant y rentrer ou soulèvent des questions sur ce type d'établissement en général. Pour les élus parisiens, la vieillesse relève avant tout de la question sociale : les secourables apparaissent comme des victimes de la misère et l'assistance comme un moyen de leur adresser une réponse.

Pourquoi les élus parisiens sont-ils aux premières loges de la prise en charge de la vulnérabilité ? Depuis la loi du 10 janvier 1849, le Conseil de surveillance de l'Assistance publique – qui statue sur toutes les grandes et les petites décisions de cette immense administration – est formé par le préfet de Police, deux membres du conseil municipal, deux maires ou adjoints d'arrondissement, deux administrateurs de Bureaux de bienfaisance, un conseiller d'État ou un maître des requêtes au Conseil d'État, un membre de la cour de Cassation, un médecin et un chirurgien des hôpitaux et hospices en exercice, un professeur de la Faculté de médecine, un membre de la Chambre de commerce, un membre d'un des Conseils des Prud'hommes, et enfin par cinq membres n'appartenant à aucune des catégories précédentes. Dans cette vaste organisation, le conseil municipal intervient de trois manières différentes. Il désigne d'abord, à la nomination du ministre de l'Intérieur, deux de ses membres qui siègent au Conseil de surveillance. Il émet en second lieu des avis sur tous les actes importants de l'Assistance publique, notamment par l'intermédiaire d'une Commission permanente, la 4^e (Instruction publique – Assistance publique – Mont-de-Piété). Enfin, il vote en faveur de cette administration des subventions annuelles ordinaires et extraordinaires, indispensables au maintien de ses services¹. Cette dernière tâche conduit les élus à se pencher régulièrement sur les questions d'assistance et sur le sort de leurs administrés. Ils sont donc directement en prise avec le terrain de la pauvreté et doivent gérer concrètement des cas individuels de grande misère. L'indignation de M. Deschamps face au directeur de l'Assistance publique lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 1892 résume assez bien la

1. Cette exposition claire du fonctionnement de l'Assistance publique est intégralement reprise de la thèse de Claire Barillé. Claire BARILLÉ, *Soigner et guérir. Des hôpitaux pour les travailleurs parisiens dans le second XIX^e siècle*, Thèse d'histoire, Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense, 2007, p. 143-144.

posture des conseillers face à la question sociale des vieillards démunis : « Est-il admissible que dans une ville comme Paris, où le sentiment de l'assistance est si vivace, un aussi grand nombre de vieillards soient laissés à la charge de leurs familles, qui ne peuvent pas les entretenir ? »¹ Empathiques, les élus semblent épouser complètement la cause des vieillards, sans pour autant se sentir responsables de leur sort. Ou alors à titre individuel dans des situations incarnées, ce qui est aussi une façon de renvoyer le problème structurel du manque de place à la responsabilité de l'administration générale de l'Assistance publique. Lors de la séance du conseil municipal évoqué plus haut, les conseillers Piperaud, puis Marsoulan, racontent leur expérience personnelle de la difficulté de placement :

Je puis citer dans le 4^e arrondissement, un vieillard de 81 ans qui ne peut être admis dans un hospice, parce qu'il est venu à Paris âgé de plus de 70 ans. Il meurt littéralement de faim. Je l'ai conduit moi-même, au bureau de l'Assistance publique, où on lui a donné, il est vrai un secours de 30 francs. S'il était hospitalisé, il coûterait 3 francs par jour, sinon plus.

Je connais une vieille femme malade et impotente que l'on a renvoyée d'un hôpital pour cause d'encombrement ; savez-vous où la malheureuse a pu se retirer ? Chez un petit-neveu, inscrit lui-même au bureau de bienfaisance ! N'était-ce pas là le cas d'accorder un secours représentatif ? Ne pourrait-on pas encore placer cette pauvre femme à la Salpêtrière en remplacement d'une des pensionnaires qui demande à quitter cet établissement avec le secours représentatif.²

De façon assez systématique, les services ou les visites que les élus rendent à leurs administrés sont mobilisés pour mettre en avant leur maîtrise de la question. Or, ce qui surprend c'est l'homogénéité des représentations qu'ils formulent et la continuité de celles-ci : les vieillards qui attirent leur attention sont toujours dans des situations de misère aiguë, entre la vie et la survie. C'est à ces vieillards, ou plutôt à ces mêmes stéréotypes de vieillards, hérités de la philanthropie traditionnelle, que le maire de Belleville dédie son hospice lors de l'inauguration en 1853 : « Nous avons dû choisir les plus âgés, les plus infirmes, les plus délaissés, et parmi eux, ces vieux débris de nos bataillons, qui ont porté haut et partout la gloire du drapeau français, et à l'égard desquels Sa Majesté, dans sa sollicitude persévérante, veut réparer les malheurs du passé. »³

1. *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, mardi 14 juin 1892.

2. *Ibid.*

3. BNF, 4-LK7-910, *Discours prononcé par Monsieur Pommier, Maire de la ville de Belleville le 15 août 1853 à l'occasion de l'inauguration de l'Hospice des Vieillards, rue de Charonne, 9, Paris*, Imprimerie de Galban, 1853, p.3.

L'absence d'évolution des représentations mobilisées pour justifier l'existence de secours à la vieillesse (la misère et l'usure) s'explique, dans le domaine de l'assistance particulièrement, par la volonté des républicains de faire le pont entre la Révolution et la législation sociale de la III^e République, réduisant ainsi à une parenthèse tout le long XIX^e siècle. En 1898, alors que les débats sur les bénéficiaires de l'assistance publique battent leur plein, on trouve ainsi un commentaire dans *La Lanterne* :

De plus en plus, le système suranné de la charité facultative, de l'aumône humiliante, cède la place aux idées de la Révolution française. Laroche foucauld-Liancourt commence à être un contemporain et le programme de la convention en matière d'assistance est presque une idée à la fin du XIX^e siècle. Les services publics sont à la veille de devenir une dette sacrée.¹

Si le bien-fondé d'une aide aux vieux indigents ne provoque pas de réelles controverses tout au long du XIX^e siècle, les contemporains, élus, journalistes, philanthropes, n'ont de cesse de s'interroger sur la mise en pratique de cette « dette sacrée ».

Quels sont les modes d'assistance qui sont imaginés au XIX^e siècle pour secourir les vieillards pauvres et quels sont les mérites attribués à chacun? Insistons d'abord sur une spécificité française de l'assistance proposée à la vieillesse nécessiteuse : depuis l'article I^{er} du projet du Comité de mendicité du 31 août 1790 qui proclame qu'« il y aura deux espèces de secours pour les vieillards et les infirmes : le secours à domicile ; le secours dans les asiles publics »², l'offre assistancielle est toujours présentée de façon binaire. Contrairement à ce qui se fait en Suisse pour les vieillards, ou en France pour d'autres catégories d'assistés comme les aliénés et les enfants à la charge de l'Assistance publique³, le placement des vieillards à la campagne ou dans des familles d'accueil n'a été que très ponctuellement envisagé⁴. Si ce débat existe pendant les années 1890, jusqu'au

1. *La Lanterne*, 28 septembre 1898.

2. Cité dans Michel GUILLAUME (dir.), *La Sécurité sociale...*, op. cit., p. 447.

3. AAP, B11122. La première conclusion d'Henri Rollet est qu'il faut « constituer une famille à chaque enfant ». Henri ROLLET, « Rapport sur les modes de placement des enfants qui sont à la charge des administrations publiques », *Exposition universelle de 1889, Congrès international d'assistance*, Tome premier, Paris, 1889, p. 133-188.

4. Elle l'est de façon abstraite et idéaliste chez DUPLAY, « Placement des vieillards à la campagne », dans le *Bulletin de la société des établissements charitables*, Tome second, Paris, 1832, p. 71-89; Armand HUSSON, *Étude sur les hôpitaux considérés sous le rapport de leur construction, de la distribution de leurs bâtiments, de l'ameublement, de l'hygiène et du service des salles de malades*, Paris, Paul Dupont, 1862, p. 278; et de façon plus pragmatique dans le *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, 9 juillet 1892. « Cela c'est l'avenir »; Docteur L. LARRIVÉ, *L'Assistance publique en France*, Paris, Felix Alcan éditeur, 1899, p. 190.

Congrès international d'assistance de 1900, il demeure très discret. À l'exception de cette proposition originale développé ensuite dans l'Allier pour désengorger l'asile de ses vieillards, la binarité des propositions entre hospice et domicile est en France, et à Paris précocement, frappante¹. Envisagé comme un ultime recours et un dernier refuge, l'hospice est tout au long du XIX^e siècle la plus ancienne proposition de secours qu'il est donné aux vieillards de réclamer quand leur travail ne suffit plus à les faire vivre. «Lorsqu'il sera constaté que l'indigent, jouissant du secours d'hospice, se trouve, par l'aggravation de ses infirmités, dans l'impossibilité de demeurer au sein de sa famille, ou de profiter du Secours en restant à son domicile, il pourra être admis dans l'un des hospices de la vieillesse», énonce l'article 104 du règlement de 1860, insistant sur la continuité entre les types de secours². Pour l'administration de l'Assistance publique parisienne, c'est l'impossibilité de rester chez soi physiquement qui doit conduire à l'hospice. La loi du 14 juillet 1905 envisage également l'hospice par défaut, pour «ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile». Chargés au quotidien des bureaux de bienfaisance ou amenés à se pencher sur toutes les difficultés de l'Assistance publique, les administrateurs de cette institution présentent le placement à l'hospice comme l'ultime secours quand les autres ne sont plus suffisants pour pallier la misère du vieux postulant, cette solution est aussi toujours pour eux préférable à celle, temporaire, de l'hôpital.

Le crédit jamais démenti dont bénéficie le secours à domicile tout au long du XIX^e siècle, y compris dans la loi du 14 juillet 1905, tend à masquer la diversité de propositions d'assistance qu'il recouvre. Il s'agit d'une aide municipale, de proximité, dispensée dans les bureaux de secours pour permettre aux individus de rester chez eux ou dans leur famille. Elle désigne toutes les formes d'assistance et de soins qui entrent au domicile des assistés. À Paris, une ordonnance du 29 avril 1831 confie officiellement le service du secours à domicile à la gestion municipale, et substitue le nom de bureau de bienfaisance à celui de bureau de charité³. Un nouveau règlement, mis en place seulement en 1860, réajuste, sans toutefois apporter de modifications en profondeur, le type de secours et leurs bénéficiaires. Désormais, toutes les ressources provenant du revenu des biens des pauvres et de la subvention municipale sont centralisées dans une caisse unique

1. Il se pose dans les mêmes termes à Lyon. Axelle BRODIEZ-DOLINO, *Combattre la pauvreté...*, op. cit., p. 65-70.

2. Ce que montre aussi l'article 86 précisant que le placement dans un hospice annule le droit à percevoir un secours spécial.

3. Ordonnance du 29 avril 1831, *Bulletins des lois*, 1831, n° 71, p. 583.

et chaque trésorier d'arrondissement dispose d'une somme, proportionnelle aux indigents inscrits sur ses registres¹, qu'il a la charge de redistribuer aux ayants droit. L'admission aux Secours est prononcée par le Bureau de bienfaisance de l'arrondissement de résidence qui tient un registre de contrôle sur lequel les indigents sont inscrits au fur et à mesure. Pour l'obtenir au nom du grand âge, il faut avoir au moins 70 ans, « vivre autant que possible en famille, les hommes surtout ; être dans ses meubles, et non loger en garni ; être inscrit depuis plus d'un an au Contrôle des Indigents de la Ville de Paris ». La quotité des secours en argent évolue ensuite avec les années de l'indigent : en 1860, 5 francs mensuels sont versés aux individus septuagénaires et 12 francs aux plus de 84 ans. À côté de ces secours publics, dont il est complexe d'embrasser l'étendue en l'absence de travaux sur cette question pour Paris, la charité privée confessionnelle (catholique, juive et protestante) et non confessionnelle (la Société philanthropique par exemple ou encore la Société des visiteurs des pauvres) propose aussi une variété d'aides ponctuelles. Louis Rivière, membre de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, les classe en deux catégories : « celles qui donnent des secours à domicile pour les besoins de la vie normale (aliments, vêtements, loyer) » et « celles qui réservent leurs secours aux besoins exceptionnels et spécialement aux soins spéciaux »².

Une forme de secours à domicile peu connu mérite une attention particulière : le secours d'hospice soit un secours d'attente ou de substitution pour les plus de 70 ans, désigné d'abord comme « secours d'hospice », puis comme « secours représentatif d'un lit d'hospice » et enfin, à partir de 1878, comme « pension représentative de séjour à l'hospice »³. Il s'agit en effet d'un secours hybride : entre la distribution de secours (en nature ou en argent) à domicile et l'obtention définitive d'un lit dans un hospice. Ce dispositif qui s'adresse en théorie aux mêmes personnes que celles qui désirent entrer à l'hospice est mis en place en 1850 pour des questions budgétaires : il s'agit de diminuer le nombre de lits dans les hospices de la Vieillesse-Hommes (Bicêtre) et de la Vieillesse-Femmes (la Salpêtrière), et d'élargir le nombre de bénéficiaires de secours⁴. Ce sont les économies dégagées par la suppression de ces lits qui permettent de financer ces

1. Ces registres sont aujourd'hui conservés aux archives départementales de Paris ; pour les centaines de registres du bureau du IX^e arrondissement. AD Seine, fonds 1522 W.

2. Louis RIVIÈRE, *Du fonctionnement et de l'efficacité des secours à domicile*, Melun, Imprimerie administrative, 1900, p. 33.

3. Depuis 1801, un arrêté du Conseil de surveillance du 18 vendémiaire an X permettait déjà aux vieillards disposant d'un lit à l'hospice d'y renoncer contre une pension de 120 francs, à condition de retourner vivre dans leur famille.

4. AAP, IJ1, RAC, arrêté du 23 janvier 1850.

nouvelles allocations versées chaque mois aux vieillards nécessiteux encore à domicile. Les secours représentatifs sont annuels et soumis à enquête au même titre que les admissions en institution. Comme les lits d'hospice, les bénéficiaires sont limités en nombre. En 1850, l'Assistance publique met 853 secours à disposition des bureaux de bienfaisance pour qu'ils distribuent annuellement 253 francs à 320 indigents et 195 francs à 533 indigents. En 1883, alors que le nombre de bénéficiaires a déjà presque doublé, lors d'une modification du système de classification des secours (en fait une augmentation de la dotation des bureaux de bienfaisance pour financer plus et mieux les indigents assistables), le directeur de l'Assistance publique à la recherche d'économies fait certes passer les 1 500 secours représentatifs du séjour à l'hospice à 2 000, mais abaisse la quotité de 365 francs à 360 francs par an¹.

Parmi ces propositions d'assistance, le secours à domicile est le mode défendu par la majorité des spécialistes du monde de l'assistance – alors même que la France a fait, plus que d'autres pays, le choix de développer l'accueil en établissement. Pour des raisons familialistes, morales et économiques, accueillir les vieillards dans des institutions spécialisées est tout au long du siècle perçu comme un dernier recours, quand la solution du maintien à domicile a échoué ou s'avère insuffisante². Comment comprendre ce décalage ?

La famille contre l'hospice

Durant tout le XIX^e siècle, la question de la fin de vie en institution «soulève la question de la place des familles et des effets de proposer quelque chose qui les soustrait à leurs obligations morales»³. Cette logique familiale qui encourage les administrateurs de l'assistance parisienne à privilégier les secours à domicile est une idéologie largement partagée. Dès 1840, une circulaire du ministre de l'Intérieur (portant règlement pour le service intérieur des hospices et hôpitaux) condamne l'abandon que pourrait constituer le placement en institution, affirmant que «l'expérience tend de plus en plus à prouver qu'une charité trop empressée à l'égard de certains indigents détruit les sentiments de famille [et que] ce résultat a été malheureusement observé en ce qui concerne les hospices de vieillards.»⁴ L'offre hos-

1. AAP, 1J6, RAC, circulaire du 16 avril 1883 aux maires de Paris.

2. Patrice BOURDELAIS, *Le Nouvel Âge de la vieillesse*, *op. cit.*, p. 69.

3. Joseph-Marie de GÉRANDO, *De la Bienfaisance publique*, Tome 4, chapitre IV, «Des hospices pour les vieillards et les infirmes», Paris, Jules Renouard, 1839, p. 379.

4. Circulaire du 31 janvier 1840, *op. cit.*